



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Greve

Question écrite n° 5766

Texte de la question

M Jacques Dominati rappelle à M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace que la date de presentation par la poste d'une lettre recommandee avec accuse de reception constitue l'obligation pour donner naissance à une nouvelle situation de droit. Face à la greve actuelle des conducteurs de voitures postales, il lui demande quelles sont les mesures envisagees pour que les obligations legales soient respectees.

Texte de la réponse

Reponse. - La lettre recommandee avec accuse de reception est generalement utilisee lorsque son expéditeur souhaite, d'une part, que la correspondance soit distribuee personnellement au destinataire ou aux personnes habilees ayant recu procuration, d'autre part, connaitre la date exacte de cette distribution et pouvoir disposer d'une preuve de remise. Cependant, en raison des perturbations qui ont affecte les centres de tri de quelques regions dans le courant du quatrieme trimestre 1988, certaines lettres recommandees ont pu etre distribuees tardivement, empechant ainsi des personnes d'accomplir, dans les delais prescrits, des actes ou des formalites que la loi ou des contrats leur imposaient. Sauf quelques cas specifiques, le retard dans l'acheminement du courrier ne souleve pas de difficultes particulieres, car c'est en general la date d'expedition du pli recommande qui importe pour interrompre ou faire courir ces delais. Au cours de ces mouvements sociaux, le service postal a toujours appose la date du jour de depot du courrier qui lui etait confie.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5766

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3401